



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

AVIS de CONSULTATION du PUBLIC



LE PREFET DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 237 du 2 décembre 2021 prescrit l'ouverture d'une consultation du public, à la mairie d'Algrange, du dossier d'enregistrement présenté par la communauté d'agglomération du val de fensch, pour l'extension de l'exploitation de l'installation de collecte de déchets non dangereux dite déchetterie Val Eco, située sur le territoire de la commune d'Algrange.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit **du 27 décembre 2021 au 24 janvier 2022 inclus** pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de THIONVILLE).

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'Algrange ou les adresser au préfet par lettre à la préfecture de la Moselle bureau des enquêtes publiques et de l'environnement 9, place de la préfecture 57034 METZ -cedex 1, ou le cas échéant, par voie électronique (pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, **soit le 24 janvier 2022**.

Le dossier d'enregistrement est également transmis au conseil municipal de la commune d'implantation du projet : **Algrange**, aux conseils municipaux des communes de **Fontoy**, **Neufchef**, **Knutange** et **Nilvange** communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, **soit le 8 février 2022**.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à M. Ali FALL – directeur environnement de la communauté d'agglomération du val de fensch – 10 rue de wendel – 57705 HAYANGE – ali.fall@agglo-valdefensch.fr – 03 82 86 81 96.

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la communauté d'agglomération du val de fensch.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune d'Algrange et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque,
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête,
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- respecter les règles de distanciation sociale.